



**Redonner l'espoir,**  
**Retrouver la vie**





# STATUTS



**Avril 2019**

## EXPOSE DES MOTIFS

Le monde est parfait pour les humains ; les conditions vitales déterminent les catégories de personnes et pourtant habitant tous le même monde. La subdivision des différentes sortes de pays (pays développés, pays en voie de développement et pays pauvres) dépend des modes des vies des habitants. Or la vie ne naît que de la vie et mener une vie paisible dans un environnement sain est le rêve de tous. Dans les pays en voie de développement et ceux pauvres, ceci est un mythe, vue les conditions vitales imposées à certaines couches sociales par les personnes en bonne position sociale qui font pour la plupart une sorte d'oppression contre d'autres couches à faibles moyens de subsistance.

La République Démocratique du Congo, notre terre, est un pays toujours en conflit et continue à connaître des graves problèmes dans plusieurs domaines de son existence dont les conséquences sur la vie sociale et économique de sa population ne peuvent laisser celle-ci indifférente au regard de sa qualité et malgré les efforts des autorités à la tête de celui-ci et d'autres partenaires politiques que ceux humanitaires.

Ainsi, épris du souci de mener des actions d'ordre humanitaire en faveur des populations opprimées sur tout le territoire national selon les différents besoins ; et ce, sur le plan multidimensionnel d'une part et contribuer à l'amélioration de leurs conditions de vie par une nouvelle dynamique dans leurs rendements d'autre part ;

Nous soussignés, les fondateurs soucieux du bien-être socio-économique et du respect de la dignité de la personne humaine opprimée et du respect de l'environnement dans lequel celle-ci est appelée à vivre :

- Convaincus que la construction d'une nation congolaise éprise de paix et de concorde dans un environnement lui assurant une bonne santé et le progrès doit être l'oeuvre de tout un chacun,
- Conscients de l'insuffisance criante des stratégies de conservation des ressources naturelles,
- Interpellés et beaucoup préoccupés par les pires difficultés que traversent les plus pauvres populations de la RDC et par la dégradation de l'environnement où elles vivent surtout les femmes et les enfants,
- Soucieux d'apporter une aide holistique et de protéger les droits des dites populations, considérées par la société comme étant opprimées, défavorisées et marginalisées dont une partie non négligeable est constituée d'enfants, des femmes, des autochtones pygmées, les personnes vivant avec handicap et de personnes de troisième âge, en milieux ruraux parfois,
- Considérant insuffisants les moyens de lutte contre toute insécurité (de guerre, alimentaire et la malnutrition grandissante, accrue et persistante) au sein des dites populations dans leurs milieux respectifs ;



Avoir exprimé notre ferme volonté de nous solidariser en vue de participer activement au développement et à la promotion des droits des opprimés dans différents milieux que nous avons eus à rencontrer à plusieurs reprises dans différents coins du territoire National ; etc.

Par ailleurs, après avoir élucidé les pires ci-dessus concernant les besoins humanitaires et les différents défis auxquels les communautés font face, les conséquences qui en résultent ne peuvent en aucun cas nous laisser indifférents. Ainsi, décidons ce jour, la création de l'Association Sans But Lucratif du rang d'une Organisation nationale, non confessionnelle et apolitique dénommée « *Actions d'Espérance de Vie aux Opprimés* » **AEVO** en sigle.



## Chapitre I. DE LA CREATION, DE LA DENOMINATION, DU SIEGE SOCIAL ET DE LA DUREE



### Article 1

L'an deux mille dix-Neuf, le vingt-sixième jour du mois de septembre, il s'est créé à Kinshasa, ville province et capitale de la RDC, l'Organisation Non Gouvernementale, non confessionnelle et apolitique dénommée « *Actions d'Espérance de Vie aux Opprimés, ONG AEVO* » en sigle.

### Article 2

L'Organisation ainsi créée a comme symbole devant constituer son logo :

- Deux mains levées orientées vers le haut : il s'agit des mains de la personne opprimée désespérée ne comptant qu'au secours pour retrouver ses droits fondamentaux.
- Un pigeon blanc : symbole de l'agent humanitaire animé d'esprit d'amour et d'entraide, sans frontière en mission humanitaire de sauver les vies des personnes en situation difficile ;
- Une forme des grains du blé dans le bec du pigeon : message de réconfort apporté aux opprimés comme aide humanitaire de toute forme;
- Le sigle « *AEVO* » est placé au-dessus du signe gestuel et suivi de la suite « *RDC* » : signifie que l'ensemble de ces éléments constitue un ouf de soulagement aux populations RD Congolaises nécessiteuses,
- L'emblème de l'ONG AEVO comporte son logo sur une couleur violette exprimant la détresse du peuple face aux conditions de vie et même les situations vitales sombres dans lesquelles les communautés sont inconsciemment plongées, La couleur blanche signifie la neutralité dans la paix.

### Article 3

De la devise, valeurs, principes et missions de l'AEVO-RDC :

- L'ONG AEVO a pour devise : **Humanisme, Travail et Progrès.**
- Les Valeurs de l'AEVO-RDC
  - Dynamisme et transparence
  - Crédibilité et adaptation
  - Redevabilité et non-violence
- Les Principes de l'AEVO-RDC
  - L'excellence
  - La Neutralité
  - Le Professionnalisme
  - L'Impartialité





● **La Mission**

L'AEVO-RDC a pour mission de sauver des vies humaines en redonnant l'espoir aux personnes désespérées et opprimées, les réintégrer socio économiquement afin de les rendre utiles à elles-mêmes et à toute la société. Ceci est possible grâce à nos stratégies de proximité qui se justifient par la présence physique de nos staffs techniques mixtes et pluridisciplinaires sur terrain jouant le rôle des Relais Communautaires qui maîtrisent correctement les réalités des entités concernées par nos interventions. Ces entités sont couvertes par des bureaux terrain au niveau des provinces « Coordinations provinciales » et des antennes au niveau des Territoires.

**Article 4**

**De la durée :** L'ONG AEVO RDC est créée pour une durée indéterminée.

**Article 5**

Le siège social est établi en République Démocratique du Congo dans la ville Province de Kinshasa

Commune... DE LA GOMBE Q. SOCIMAT .....av  
..... KASONGO ..... au N° 12/BIS

Toutefois, ce siège peut être transféré délocalisé dans une autre province ou à tout autre lieu de la République Démocratique du Congo sur décision du Conseil d'Administration adoptée en Assemblée générale.

**Article 6**

Les activités s'étendront sur tout le territoire national et cela partant des différentes provinces selon les différents besoins et urgences humanitaires et surtout sur base de la disponibilité des moyens nécessaires pour la mise en œuvre des activités envisagées et sur décision du Conseil d'administration et/ou avec les partenaires.



## Chapitre II. DES OBJECTIFS ET DES DOMAINES D'INTERVENTION



### Article 7

Les objectifs sont ainsi définis :

#### **A. Objectif global**

Garantir et protéger les droits des personnes opprimées et défavorisées ou vulnérables et discriminées en général (femmes et enfants en particulier) en menant des actions humanitaires en leur faveur dans le souci de réduire considérablement les causes de l'injustice sociale en promouvant les droits humains pour la construction et consolidation de la paix au sein de la communauté, d'une part et d'autre part promouvoir la santé, investir dans l'entrepreneuriat et la sécurité alimentaire afin de combattre dans les ménages la pauvreté, la malnutrition, l'analphabétisme, les maladies Epidémiques et Endémiques et/ou chroniques ainsi que la discrimination basée sur le genre et le chômage des jeunes.

#### **B. Objectifs spécifiques**

- Contribuer efficacement à la construction et à la consolidation de la paix dans l'aire d'action de l'AEVO-RDC en :
  - Apportant une assistance sociale aux personnes victimes de l'injustice,
  - Sensibiliser les communautés sur les devoirs et droits civiques,
  - Mettre en place des stratégies efficaces de gestion des conflits visant la cohésion sociale.
- Promouvoir et assurer la sécurité alimentaire de la population en :
  - Accentuant les cultures et en les rendant accessibles à tous,
  - Diversifiant les méthodes modernes agropastorales et en écouler les produits pour des moyens de subsistance,
- Former, éduquer, encadrer et appuyer les groupes vulnérables et discriminés par des activités d'entrepreneuriat et la santé quotidienne afin de:
  - Les rendre utiles à la société en luttant contre le vagabondage, l'oisiveté et le chômage.
  - Les initier dans les projets de création des activités génératrices des revenus telles que la coupe et couture, la savonnerie, la maçonnerie, la soudure et ajustage, le tricotage, la peinture, la pâtisserie, etc.



- Les former aux méthodes de contraception existantes pour assurer des naissances désirables et les sensibiliser sur l'importance des soins de santé primaires.
- Apporter une aide aux victimes des violences sexuelles et conjugales et sensibiliser leurs bourreaux sur les dangers auxquels des telles pratiques exposent.



## **Article 8**

### **Les domaines d'Intervention de l'AEVO-RDC**

- La défense des droits humains, protection et la Consolidation de la paix
- La Sécurité Alimentaire
- La Santé, l'Eau, l'Hygiène et l'Assainissement,
- L'Entrepreneuriat et l'apprentissage des métiers professionnels,
- L'éducation et l'initiation à la nouvelle citoyenneté,
- L'environnement (la construction et la Réhabilitation des infrastructures)



### Chapitre III. DES MEMBRES, DE L'ADHESION, DES DROITS ET DES OBLIGATIONS ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE



#### A. Des membres

Les membres de L'AEVO-RDC sont repartis selon les catégories suivantes :

- ❖ Les membres fondateurs
- ❖ Les membres d'honneur
- ❖ Les membres effectifs
- ❖ Les membres adhérents
- ❖ Les membres sympathisants

#### Article 9

- ✓ *Est membre fondateur*, toute personne physique ayant participé personnellement, stratégiquement et contribué financièrement à la mise sur pied de l'ONG AEVO-RDC.

L'ensemble de ces derniers forme le Collège des fondateurs qui a pour rôle spécifique de veiller à la bonne marche de l'Organisation en prenant des stratégies, des mesures appréciables et concrètes s'opposant à tout acte jugé contraire à l'intérêt, aux objectifs et à la cohésion ainsi qu'à l'émergence de l'organisation.

- ✓ *Est membre d'honneur*, toute personne physique ou morale, donatrice, pouvant assister par tout moyen quelconque et particulièrement financier et/ou matériel, les activités de l'AEVO-RDC.
- ✓ *Est membre effectif*, toute personne physique remplissant les critères d'adhésion et porteuse de la Carte de membre.
- ✓ *Est membre adhérent* toute personne physique qui a souscrit aux présents statuts et jouant un rôle important comme membre de l'un des organes de gestion ou d'administration et qui demeure actif en tout cas de besoin pour une activité de l'AEVO-RDC soit par intérêt ou pas.
- ✓ *Est membre sympathisant*, toute personne ne remplissant pas ou ne rentrant pas dans les conditions d'adhésion au sein de l'AEVO-RDC mais qui apprécie et soutient ses activités de quelque autre manière.





## **B. De l'adhésion**

### **Article 10**

Toute personne désireuse d'adhérer au sein de l'AEVO-RDC est soumise aux conditions suivantes :

- Etre juridiquement capable,
- Souscrire aux présents Statuts, au Règlement d'Ordre Intérieur et à tout autre texte régissant l'AEVO-RDC et les respecter scrupuleusement,
- Etre déterminée et motivée pour la réalisation des missions d'AEVO-RDC,
- S'être acquittée de la totalité des frais d'adhésion fixés par le Règlement d'Ordre Intérieur.

Pour adhérer, le candidat adresse une demande au/a la Coordinateur (trice) et celui/celle-ci vérifie si toutes les conditions sont réunies afin d'y donner sa suite.

## **C. Des droits et des obligations des membres**

### **Article 11**

Les membres de l'AEVO-RDC ; jouissent, selon leurs catégories respectives, de certains droits attachés à leur qualité sans discrimination aucune. Ils disposent pour ce faire des Cartes de membre et jouissent des opportunités que dispose l'organisation en cas de besoin. Ils bénéficient de formations, de recyclages et tout autre accompagnement selon les possibilités de l'organisation.

Ils jouissent du droit de préférence pour exercer certaines fonctions en qualité du Personnel de l'AEVO-RDC.

Ils bénéficient des avantages offerts par l'organisation et peuvent solliciter l'autorisation afin d'entreprendre des initiatives au nom et pour le compte d'AEVO-RDC selon l'impact de celles-ci au niveau de la communauté.

### **Article 12 : Obligations des membres**

Tout membre a des obligations suivantes :

- Se conformer aux statuts, au Règlement d'Ordre Intérieur et à tout autre texte régissant l'organisation dans le strict respect de la dignité humaine,
- Se conduire moralement et loyalement afin de contribuer à la vie institutionnelle de l'organisation,





- Participer activement aux réunions ordinaires et extraordinaires ainsi qu'aux Assemblées générales et prendre part aux travaux organisés par l'organisation,
- Protéger les biens de l'organisation contre toute main mise extérieure et la détérioration,
- Libérer régulièrement ses contributions financières, matérielles, ...
- S'exécuter de bonne foi de toute obligation vis-à-vis de l'organisation en faisant siennes toutes les activités entreprises par celle-ci.

*D. De la perte de qualité de membre*

**Article 13**

Tout membre de l'AEVO-RDC perd sa qualité à travers les raisons suivantes :

- La démission volontaire,
- La violation flagrante des Statuts, du Règlement d'Ordre Intérieur et de tout autre texte régissant l'organisation ;
- Totaliser trois absences successives aux réunions ordinaires sans adresser au Président (e) du Conseil d'Administration ou au Coordinateur (trice) des motifs valables.
- Ne pas s'acquitter de trois cotisations successives ;
- Détournement des fonds ou la dilapidation du patrimoine de l'Organisation
- Le décès.

Constatant le désagrément d'un membre, le concerné est concerté et L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration après l'avoir entendu.

**Article 14**

Un ancien membre ne peut retrouver la qualité de membre qu'à la normalisation de la cause ayant entraîné son exclusion. En pareil cas, il n'est plus soumis aux conditions et à la procédure prévue pour l'adhésion. Toutefois, un ancien membre qui s'était délibérément exclu de l'Association et qui veut la réintégration, payera une caution non remboursable définie par le Règlement d'Ordre Intérieur.



## Chapitre IV. DES ORGANES



### Article 15

Les activités d'AEVO-RDC sont gérées et/ou administrées par les organes suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- La Commission de contrôle
- La Coordination

#### A. L'Assemblée Générale

### Article 16

L'Assemblée Générale est l'organe délibérant de l'organisation. Elle réunit tous les membres effectifs.

Elle se réunit ordinairement une seule fois par an et extraordinairement chaque fois que l'intérêt de l'Organisation l'exige sur convocation du Conseil d'Administration.

Elle joue notamment les rôles suivants :

- L'Adoption et la révision des Statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur et le Manuel des procédures administratives, financières, de gestion de l'Organisation,
- Approuver le Document Annuel de Planification des Activités (DAPA) de l'Association en lui dotant ainsi de la politique annuelle,
- Adopter et examiner les rapports administratifs et financiers après leur proposition par le Conseil d'Administration,
- Formuler des recommandations et/ou adopter des résolutions obligatoires et les adresser à tout organe concerné,
- Initier des audits internes et externes sur décision du conseil d'Administration,
- Révoquer les membres effectifs selon les cas sur proposition du Conseil d'Administration saisi par un tiers membre intéressé ;





## **B. Le Conseil d'Administration**

### **Article 17**

Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion de l'Association. Il réunit, outre son Président, le Coordinateur, l'Administratif chargé des Finances et des Ressources Humaines et le Chargé des programmes, cinq autres membres qui sont élus en Assemblée générale en raison des axes où se seront étendues les activités.

Il est saisi par tout membre pour assurer la discipline au sein de l'Organisation et sanctionner les manquements. Toutefois, il peut s'autosaisir pour un cas flagrant.

Il a notamment pour rôles de :

- Convoquer l'Assemblée Générale,
- Préparer et coordonner les travaux des Assemblées générales ;
- Engager et gérer le personnel par le biais de l'Administratif chargé des Finances et des Ressources Humaines,
- S'assurer de la disponibilité des moyens financiers, humains et matériels nécessaires à l'exécution du Document Annuelle de Planification des Activités,
- Demander les audits internes et externes et en recevoir les rapports,
- Promouvoir et maintenir la politique générale de l'Organisation,
- Initier la dissolution de l'organisation.

Il se réunit une fois par mois en réunion ordinaire et chaque fois en cas d'une fin utile pour l'organisation en réunion extraordinaire.

## **C. La Coordination**

### **Article 18**

La Coordination est l'organe exécutif de l'Organisation. Elle est composée d'un Coordinateur, d'un Administratif chargé des Finances et des Ressources Humaines et d'un Chargé de programme.



## Article 19

Le Coordinateur (trice) a pour rôles notamment de :

- Veiller au respect des Statuts, du Règlement d'Ordre Intérieur, du Manuel des procédures, des décisions et recommandations du Conseil d'Administration ainsi que de tout autre texte régissant l'Organisation,
- Poser tout acte nécessaire à la bonne administration de l'Organisation.
- Proposer la réunion du Conseil d'Administration en cas d'urgences de l'organisation pour la prise de décision,
- Proposer la convocation de l'Assemblée générale,
- Représenter l'organisation au niveau des tiers.

Il est assisté par :

1. Un secrétaire de Direction
2. Un assistant au Programme

## Article 20

L'Administratif en charge des Finances et des Ressources Humaines est l'assistant du Coordonnateur sur le plan administratif. Il a pour charge l'administration, les finances et les ressources humaines de l'Organisation.

Ainsi, il a le devoir de :

- Participer à l'élaboration du budget et s'assurer de son exécution,
- Assurer le suivi et la mise en œuvre du budget relatif au Document Annuel de Planification des Activités,
- Gérer les finances et les bases des données de l'organisation,
- Valider les choix financiers et analyser les résultats obtenus.
- Gérer les ressources humaines.

Il lui est attaché deux Assistants dont :

- ✦ Un assistant aux finances en charge des comptes et la logistique qui s'occupe des comptes et de la logistique.
- ✦ Un assistant administratif en charge du secrétariat de coordination.

## Article 21

Le chef du département technique/Chargé de programmes, il est à son tour l'assistant du coordonnateur sur le plan planification et programmatique ; et à ce titre, il joue l'intérim du Coordinateur.

Il a pour rôles de :

- Coordonner la conception et l'élaboration des projets que doit contenir le Document Annuel de Planification des Activités,





- Etablir le chronogramme d'activités en tenant compte de la politique générale,
- Faire des prévisions budgétaires des activités,
- Présenter à l'Assemblée Générale le Document Annuel de Planification des Activités, son budget et les ressources possibles,
- Assurer le bon suivi et l'évaluation de toutes les activités sur terrain dans les différentes zones d'intervention et muser sur les différents rapports de celles-ci,
- Donner des orientations techniques pour l'atteinte des objectifs poursuivis par les différents projets.

Le programme étant l'organe technique de l'organisation, il est créé à son sein un bureau d'étude et analyse des projets sous la coordination du Chargé de Programme, compose des animateurs de différents services qui couvrent les domaines d'intervention de l'AEVO-RDC. Ce bureau est chapoté par l'assistant du chargé de programmes et qui rend compte à celui-ci.

Ce bureau est composé par :

1. L'animateur du service juridique et Consolidation de la paix
2. L'animateur du service Sécurité Alimentaire
3. L'animateur du service Santé, Eau, Hygiène et Assainissement
4. L'animateur du service de l'Entrepreneuriat et apprentissage des métiers professionnels,
5. L'animateur du service de l'éducation et initiation à la nouvelle citoyenneté,
6. L'animateur du service de l'environnement, construction et Réhabilitation des infrastructures

#### **D. La commission de contrôle**

##### **Article 22**

La commission de contrôle est un organe ad hoc d'audit de l'Organisation.

Elle est chargée de :

- Superviser, inspecter et évaluer tout programme, projet ou toute autre activité entreprise dans le cadre de l'Organisation.
- Auditer l'exécution du Document de Annuel de Planification des Activités. Il est composé d'auditeurs internes ou d'auditeurs externes selon les cas.
- Soumettre des rapports et recommandations à tout organe intéressé en vue de la bonne marche des activités.



## Chapitre V. DES RESSOURCES ET DU PATRIMOINE



### A. Des ressources

#### Article 23

Les ressources de l'AEVO-RDC proviennent :

- Des contributions des membres,
- Des frais d'adhésion payés par les membres,
- Des revenus des opérations de terrain,
- Des dons, legs et subventions de l'Etat,
- Des dons, legs et subventions des institutions publiques,
- Des dons, legs et subventions des organismes des Nations-Unies, des organisations nationales, internationales et non gouvernementales ainsi que des partenaires intéressés par nos idéaux.

### B. Du patrimoine

#### Article 24

Le patrimoine de l'AEVO-RDC est constitué des biens, meubles et immeubles acquis par elle pour son fonctionnement.



## Chapitre VI. DE LA MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.



### Article 25

Tout projet de modification ou de changement des présents Statuts ou soit d'un article doit être soumis à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration.

### Article 26

Exceptionnellement, sur l'initiative du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide à la majorité de deux tiers de ses membres de la dissolution de l'AEVO-RDC pour des causes extrêmement jugées dangereuses.

### Article 27

En cas de dissolution, le patrimoine de l'organisation sera utilisé pour régler son passif et si excédent il y a, ce dernier sera cédé à une autre organisation partenaire ayant la même vocation.



## Chapitre VII. DES DISPOSITIONS FINALES



### Article 28

Pour toute matière en rapport avec l'organisation non traitée dans les présents Statuts, les membres déclarent se référer au Règlement d'Ordre Intérieur qui fixe en outre les procédures et les principes de fonctionnement.

Ils déclarent aussi se référer au Manuel des procédures administratives, financières et de gestion de l'AEVO-RDC et aux lois du pays en vigueur.

### Article 29

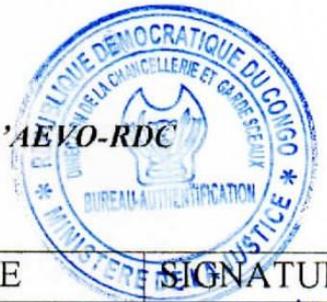
Les présents Statuts ont été approuvés à l'unanimité par le collège des fondateurs et entrent en vigueur à la date de son adoption par l'Assemblée générale.

Fait à Kinshasa, le 04/04/2019

Le Collège des fondateurs



LISTE DES MEMBRES DU COLLEGE DE FONDATION DE L'AEVO-RDC



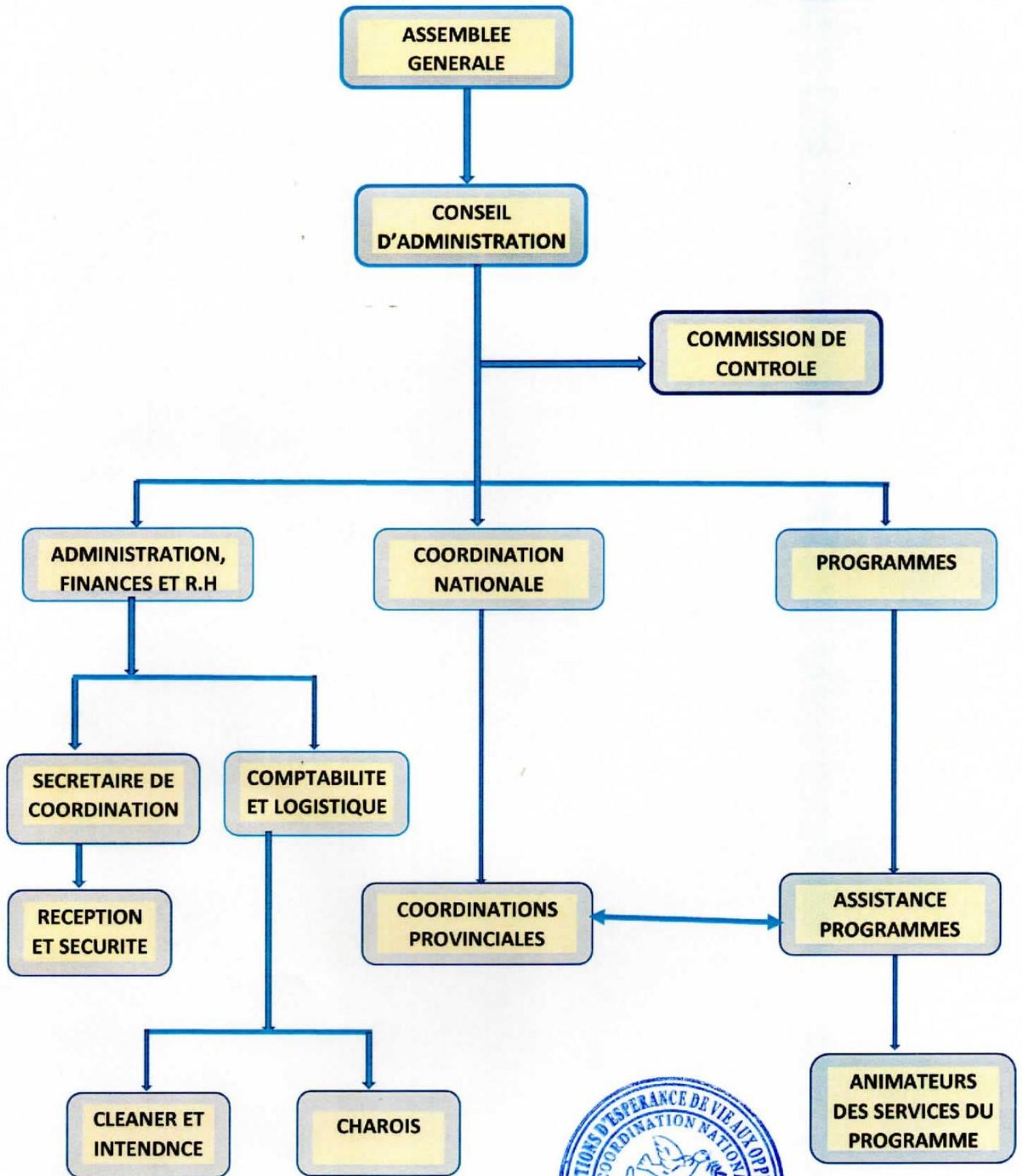
No	NOMS	PROFESSION	ADRESSE	SIGNATURE
01	ROKERA BASEME Guylaine	AVOCATE	KINSHASA	
02	MUPENDA MUYISTO Frédéric	Agent Humanitaire	ITURI	
03	KEMENO DJUNGA Co's	MEDecin	BUKAVU	
04	Chantal MWINJA	INFIRMIERE	SUD-KIVU	
05	NTAKOBABIRA NTUMBA Benjamin	Enseignant	KALEMI	
06	BISIMWA ZIGABE divien	Humanitaire	Nord-Kivu	
07	BOSOMI KIPOTU olivia A. Banzue	A. Banzue	KINSHASA	
08	CITO Nicolas de la victoire	Juriste	TANGANYIKA	

Fait à Kinshasa, le 04 Avril 2019





# ORGANIGRAMME DE L'AEVO-RDC



# ANNEXES





**ANNEXE 1 : RELATIF A LA DECLARATION DES MEMBRES EFFECTIFS DE  
L'AEVO-RDC EN ASSEMBLEE GENERALE**

Nous soussignés, formant la majorité des membres effectifs de l'Organisation Non Gouvernementale dénommée « *Actions d'Espérance de Vie aux Opprimés* », AEVO-RDC en sigle, déclarons par la présente que conformément au litera (b) du second alinéa de l'article 4 de la loi N° 004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publiques en République Démocratique du Congo, avoir désigné le personnel administratif de la coordination nationale en date du 04 Avril 2019 aux fonctions en regard de leurs noms le personnage amplement qualifié ci-dessous.

No	NOMS ET POST-NOMS	PROFESSION	ADRESSE	FONCTION
01	ROKEBA BASEME Guylaine	KINSHASA	KINSHASA	Coordonnatrice
02	MUPENDA MUGISTO Frédéric	Agent Humanitaire	ITURI	Chargé programme
03	IRANGA Grâce	Consultante	KINSHASA	LOG & COMPTE
04	Sylvain BASHIZI	Agent de l'Etat	KINSHASA	ASS. Programme
05	BAHATI Raïssa	Consultante	KINSHASA	SEC. Coord
06	BAIDHIR STEVE FUMU	Agent chez CFAO	KINSHASA	Admin Fin & RH
07				
08				
09				
10				

Fait à Kinshasa, le 04 Avril 2019



ANNEXE II : **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AEVO-RDC**



Nous soussignés, formant la majorité des membres effectifs de l'Organisation Non Gouvernementale dénommée « Actions d'Esperance de Vie aux Opprimés », AEVO-RDC en sigle, déclarons par la présente que conformément au litera (b) du second alinéa de l'article 4 de la loi No 004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publiques en République Démocratique du Congo, que les ressources nécessaires permettant notre organisation de réaliser les objectifs qu'elle s'assigne proviendront de :

- 1) Autofinancement
- 2) Dons et Legs
- 3) Subventions provenant des institutions publiques et/ou des organismes nationaux et internationaux et non gouvernementaux.

Fait à Kinshasa, le 04 Avril 2019

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AEVO-RDC

No	NOMS	FONCTION	SIGNATURES
01	KENEMO NJUNGA Co'S	Pc A Adjoint	
02	CIMALAMUNGO Désiré	P.C.A	
03	Solange BAHAYA	2 <sup>e</sup> conseillère	
04	ZIYIRUKA BAHAMUZI yvette	Cassière	
05	BANYWESIZE Charles	1 <sup>er</sup> conseiller	
06	Junior NTALEMWA N'M'AKA	Secrétaire	
07			





NOMS ET SIGNATURES DES PERSONNES CONSTITUANT LA MAJORITE A L'A.G  
DE L'AEVO-RDC

No	NOMS	ADRESSE	SIGNATURE
01	AMANI BAGALWA Fiolèle	BUKAVU	[Signature]
02	NANGOMORA CIRINGWI Jeanned'Arc	GOMA	[Signature]
03	DUREBA BASEME Gylaine	KINSHASA	[Signature]
04	BISIMWA ZIQABE olivier	Nord-Kivu	[Signature]
05	KYUNGU HWAMBA Jocelyne	Kasai - Centrale	[Signature]
06	MUPENDA MUGIETO Frédéric	ITURI	[Signature]
07	NTAKOBAZIRA MFUMBA Benjamin	KALEMI	[Signature]
08	KENEMO DJUNGA Co's	BUKAVU	[Signature]
09	CITO NGLOLO de la rubrique	TANGANYIKA	[Signature]
10	BIRINGAMINE R. Peter	BUKAVU	[Signature]
11	CIKWANINE HAMULI Florence	GOMA	[Signature]
12	BAGAYA NTAKWINJA Immaculé	UVIRA	[Signature]
13	chantal MWINJA	SUD-KIVU	[Signature]
14	MURHULA KARAMAGE charles	BUKAVU	[Signature]
15	KENEMO WAZORBO mystère	KINSHASA	[Signature]
16	MUKANGU Dieudonné	KINSHASA	[Signature]
17	FURHA Joyce Esther	GOMA	[Signature]
18	BIRINDWA MITANBA Robert	UVIRA	[Signature]
19	IMANI MURHULA Arsène	BUKAVU	[Signature]
20	CIKWANINE Mr. Ferdiane	BUKAVU	[Signature]
21	RAMAZANI LULUNGU Robert	GOMA	[Signature]
22	IRANGA Grâce	KINSHASA	[Signature]
23	BAHATI Raïssa	KINSHASA	[Signature]
24	Sylvain BASHIZI	KINSHASA	[Signature]
25	BIRINGAMINE ZIKINDOLA christian	GOMA	[Signature]
26	Néognatias LIMALAMUNGO P.	LEWOTIBASHI	[Signature]
27	ZIYIRUKA BAHAMUZI yvette	KINSHASA	[Signature]
28	charles BANYWESIZE	GOMA	[Signature]
29	BOSOMI LIPOTU olivia	KINSHASA	[Signature]
30	Junior NTALEMWA	KINSHASA	[Signature]
31	Solange BAHAYA	KINSHASA	[Signature]
32	BAIDHIR STEVE FUMU	BANDUNGU	[Signature]
33	KASONGO LIPOU JOSEPH	MOZAMBIQUE	[Signature]
34	MURHULA KAZEMBA Emmanuel	ITURI	[Signature]
35	FARAZA BOSHUTU Claude	ITURI	[Signature]
36	COFOHA Aldo	BUKAVU	[Signature]



**REGLEMENT**  
**D'ORDRE**  
**INTERIEUR**



## EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 28 des Statuts *d'Actions d'Esperance de Vie aux Opprimés « AEVO-RDC »* en sigle, les membres fondateurs et le conseil d'administration déclarent se référer au Règlement d'Ordre Intérieur pour toute question non traitée dans les Statuts.

Dans le souci de répondre à cette exigence que le présent Règlement d'Ordre Intérieur est mis sur pied afin de compléter et préciser certaines matières non traitées par les Statuts, notamment en ce qui concerne les modalités d'exercice de différentes attributions, les modes d'acquisition de différents postes de responsabilité et diverses autres procédures de fonctionnement.



## Chapitre 1. DE L'EXERCICE DES ATTRIBUTIONS



### Article 1

Les activités d'Actions d'Esperance de Vie « AEVO-RDC », sont gérées et administrées par les organes suivants:

- L'Assemblée Générale
  - Le Conseil d'Administration
  - La Coordination
  - La commission de contrôle
- L'Assemblée Générale

### Article 2

L'Assemblée Générale est l'organe délibérant de l'Association.

Elle réunit tous les membres effectifs.

Elle se réunit ordinairement une seule fois l'an, soit chaque le 05 Janvier selon l'ordre du jour.

Adopte les rapports financiers et les conclusions des évaluations de l'exécution du Document Annuel de Planification des Activités (DAPA) de l'année précédente ainsi qu'adopter le DAPA de l'année d'exercice.

La séance du 5 janvier est mise à profit pour adopter les résolutions nécessaires à l'exécution du Document Annuel de la Planification des Activités et au bon fonctionnement de l'Association.

Elle est convoquée et présidée par le Président du Conseil d'Administration en séance extraordinaire chaque fois que le besoin se présente et ne siège valablement qu'à la majorité absolue de ses membres.

Toutefois, elle siège valablement avec les membres présents si à la deuxième séance une fois encore cette majorité n'a pas été atteinte.

Pour la conduite des travaux, il est établi un Bureau ad hoc composé d'outre le Président du Conseil d'Administration qui préside de droit la séance, de :

1. Un secrétaire
2. Un rapporteur
3. Un trésorier





- Le Conseil d'Administration

**Article 3**

Le Conseil d'Administration est l'organe de gestion de l'Association.

Il réunit, outre son Président, le Coordinateur, l'Administrateur chargé des Finances et des Ressources Humaines et le Chargé des programmes, cinq autres membres qui sont élus en Assemblée générale en raison des axes où se seront étendues les activités ou toute autre considération jugée nécessaire.

Il se réunit de plein droit pour élire son Bureau parmi les cinq membres visés à l'article 2 ci-dessus pour un mandat de deux ans renouvelables.

Il est composé de :

1. Le Président
2. Le Vice-Président
3. Le Secrétaire et
4. Trois conseillers

Il se réunit ordinairement soit chaque premier Lundi ou premier Samedi du mois et extraordinairement chaque fois que l'intérêt de ses missions l'exige sur convocation de son Président.

Il ne siège valablement qu'à la majorité absolue de ses membres.

- La Coordination

**Article 4**

La coordination est l'organe exécutif de l'Organisation.

Elle est composée d'un Coordinateur, d'un Administratif en charge des Finances et des Ressources Humaines et d'un Chargé des Programmes.

Le Coordinateur exerce toutes les tâches dues à sa charge et en cas d'empêchement il est remplacé par l'Administratif en charge des Finances et des Ressources Humaines.





## Article 5

La commission de contrôle est l'organe de contrôle de l'Organisation.

Elle est mise en place par le Conseil d'Administration dans les cas ci-après :

- Nécessité de superviser, d'inspecter ou d'évaluer tout programme, projet et toute autre activité entreprise dans le cadre de l'Organisation.
- Nécessité d'auditer l'exécution du Document Annuel de Planification des Activités.

Elle se dissout de plein droit après la remise de ses conclusions au Conseil d'Administration.



## Chapitre II. DES MODE D'ACCES AUX POSTES RESPONSABILITES



### Article 6

Les responsabilités et les fonctions au sein de l'AEVO-RDC s'acquièrent par la confiance, la désignation et la nomination selon les cas.

### Article 7

Les membres de la Coordination jouissent de leurs qualités respectives par la confiance que leur accordent les membres du Conseil d'Administration.

Ils perdent de droit leurs postes, selon les cas, par le retrait de cette confiance à la majorité qualifiée de deux tiers de membres du Conseil d'Administration.



### Chapitre III. DES DIFFERENTES PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT



#### 3. Des frais d'adhésion, des contributions et des cotisations

##### Article 8

Toute personne remplissant les conditions et désirant adhérer dans l'Organisation est tenue de payer une somme équivalent **en Francs congolais de cinquante dollars américains** au titre de frais d'adhésion.

Devenue membre, elle est soumise à une cotisation mensuelle de 5 Cinq Dollars Américains payables chaque le 28 du mois et des contributions circonstanciées chaque fois que l'intérêt de l'Organisation l'exige.

##### Article 9

La cotisation et ou les contributions sont versées selon les cas :

C. A la caisse centrale de la Coordination Nationale

D. Les membres se trouvant dans les coordinations provinciales dans différentes provinces, leurs contributions seront versées dans les caisses provinciales.

Tous les Gestionnaires caissiers dans les provinces sont tenus de reverser les sommes perçues à la Caisse centrale au Bureau de la Coordination Nationale quarante-huit heures après la clôture de la perception, soit chaque le 30 du mois.

Celui-ci en dresse un rapport détaillé.



#### 4. Du Document Annuel de Planification des Activités (DAPA)



##### **Article 10**

Le Document Annuel de Planification des Activités est un document programme de l'Organisation qui fixe les activités à réaliser, leurs chronogrammes et la localisation spécifiques ainsi que le budget détaillé et les ressources y afférentes durant sa durée d'exercice.

Il peut être projeté pour plusieurs années, pour cinq ans au maximum. Dans ce cas, il est dit Plan quinquennal et exige une évaluation et une adaptation annuelles en Assemblée générale.

##### **Article 11**

L'exécution du Document Annuel de Planification des Activités se réalise à l'issue de la procédure ci-après :

- E. Le Chef de Bureau d'étude et analyse des projets /assistant du chargé des programmes conduit et encadre la conception et l'élaboration des projets dans chaque service reconnu, en fixe le chronogramme, les lieux d'exécution et propose les possibilités des ressources.
- F. Ces différents projets sont envoyés au Chargé de Programme pour traitement et/ou consolidation en fonction de la politique annuelle telle que définie en Assemblée générale.
- G. Il est présenté au Conseil d'Administration par le Chargé de programme ou son délégué pour amendements et adoption définitive.

#### 5. De la discipline

##### **Article 12**

Le Conseil d'Administration est l'organe disciplinaire de l'Organisation. Il est saisi par tout membre ou s'autosaisir pour un cas flagrant afin de prendre toute mesure nécessaire à la pérennité de la vie associative.





### Article 13

Il recourt aux moyens/sanctions suivants tels que définis par le code de travail du

Pays :

1. La mise en garde
2. Le blâme
3. La suspension
4. La mise à pied
5. La révocation
6. L'exclusion définitive de l'Organisation

6. De la démission

### Article 14

La démission est un fait libre et volontaire de son auteur.

Elle est adressée au Coordinateur National et n'a d'effet qu'après l'exécution des engagements du concerné vis-à-vis de l'Organisation endéans un mois.

Toute démission ou révocation n'exonère point le concerné de ses obligations financières antérieures à l'égard de l'Organisation sauf si le conseil d'administration analyse son motif valable selon le cas.

Une Attestation des services rendus peut lui être accordée par le Coordinateur National selon sa conduite.

### Article 15

Pour tout autre acte donnant lieu à une auto-exclusion, le sujet ne pourra réintégrer l'Organisation qu'après avoir payé une somme non remboursable équivalent en Francs congolais de 500\$.



## Chapitre IV. DES DISPOSITIONS FINALES



### Article 16

Pour toute matière ou question non abordée par les Statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur et le Manuel des procédures administratives et financières, des résolutions seront adoptées en Assemblée générale et seront considérées comme faisant partie intégrante du présent Règlement.

### Article 17

Le présent Règlement d'Ordre Intérieur a été approuvé à l'unanimité par le collège des fondateurs et entrera en vigueur à la date de son adoption par l'Assemblée générale.

Fait à Kinshasa, le 04/04/2019

Le Collège des fondateurs





LISTE DES MEMBRES DU COLLEGE DE FONDATION DE L'AEVO-RDC

No	NOMS	PROFESSION	ADRESSE	SIGNATURE
01	RUKEBA BASEME GUYLAINE	AVOCAT	KINSHASA	
02	MUPENDA MUYISHO FREDERIC	Agent Humanitaire	ITURI	
03	KENENO OJUNGA CO'S	MEDECIN	BUKAVU	
04	chantal MUYUNJA	INFIRMIERE	SUD-KIVU	
05	NTAKOBABIRA NITUNIKA Benjamin	Enseignant	KALEMI	
06	BISIMWA ZIGABE olivica	Humanitaire	Nord-Kivu	
07	BOSOMI LIPO TU olivia A. Banzue	A. Banzue	KINSHASA	
08	CITO Nicolas de la victoire	Juriste	TANGANYIKA	

Fait à Kinshasa, le 04 Avril 2019

